DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 16/04/2024

L'an 2024, le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, OURY Liliane, THIBAULT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAULT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 10/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2024-04-01 - Caution pour prêt des barnums aux associations
La commission animation propose au conseil municipal, qu'une caution de 500€ soit demandée par barnum lorsqu'ils sont prêtés, ainsi que l'assurance responsabilité civile de l'association.

La caution n'étant restituée qu'après contrôle du bon état du matériel par le service technique. Pas de prêt aux particuliers.

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la caution par barnum à 500€ lors du prêt aux associations.

2024-04-02 - Prix repas 13 juillet 2024
La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se dérouleront le jeudi 13 juillet 2024, et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du repas.

La gratuité est assurée pour les habitants de la commune.

Décision :
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation au repas de la fête du 13 juillet 2024 sera fixée à 13 € par personne extérieure à la commune.

2024-04-03 - Tarifs CEJ (Veillée)
Il est proposé cette année, pour la période estivale, deux mini séjours de 1 nuit et deux jours, et une veillée pour les enfants de 6 à 11 ans.
La veillée sera de 17h30 à 20h30 avec le diner inclus et l'animation de la veillée encadrée par les animateurs recrutés cet été.

Il advient au conseil municipal de décider les tarifs de la veillée.

ACCUEIL DE LOISIRS

FAMILLES HABITANT LES MONTILS, CANDE SUR BEUVRON, MONTHOU SUR BIEVRE
VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENT	Veillée
< ou =750	1.50 €
> 750 et < ou = 1000	2.00 €
> 1000 et < ou = 1250	2.50 €
> 1250 et < ou = 1500	3.00 €
> 1500	3.50 €

FAMILLES HABITANT HORS COMMUNES
VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENT	Veillée
< ou =750	2.25 €
> 750 et < ou = 1000	3.00 €
> 1000 et < ou = 1250	3.75 €
> 1250 et < ou = 1500	4.50 €
> 1500	5.25 €

ENFANTS DU PERSONNEL
VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENT	Veillée
< ou =750	1.15 €
> 750 et < ou = 1000	1.50 €
> 1000 et < ou = 1250	1.90 €
> 1250 et < ou = 1500	2.25 €
> 1500	2.65 €

Enfants ayant un PAI alimentaire -2,50€

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

2024-04-04 - Modification du Règlement Intérieur service jeunesse
Le maire demande au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service jeunesse. Il propose de rajouter les phrases suivantes :

Dans le chapitre INSCRIPTIONS :
Les dates d'ouverture d'inscription pour chaque période sont mentionnées sur le site internet «www.servicejeunesselesmontils.fr ». L'ouverture des inscriptions aux familles résidant « hors commune » du CTG est plus tardive ; leurs demandes seront acceptées dans la limite des places restantes.

Dans le chapitre TARIFS ET FACTURATION
Les dates d'ouverture d'inscription pour chaque période sont mentionnées sur le site internet «www.servicejeunesselesmontils.fr ». L'ouverture des inscriptions aux familles résidant « hors commune » du CTG est plus tardive ; leurs demandes seront acceptées dans la limite des places restantes.

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du service jeunesse comme ci-dessus.

2024-04-05 - Tableau des emplois au service technique
La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Afin de remplacer M LEDDET Christophe, deux possibilités sont envisageables :

Un contrat de droit public : pour la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois au titre de l'article 332-14.

Ou un **contrat de droit privé** sur un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 d''une durée d'un an. Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui peut permettre à la commune d'avoir des aides financières.

Décision :
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, un poste permanent de droit public d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois au titre de l'article 332-14.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, un poste permanent de droit privé d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 d''une durée d'un an. Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

et autorise M le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance